



PROPOSITION DE RESOLUTION n° 005 - 2021/PR

tendant à la création d'une Commission d'enquête parlementaire sur les problèmes fonciers récurrents à Madagascar

présentée par

Le Député RAHOLDINA Naivo Herinantsoina, élu dans le District d'Antananarivo V
Président de la Commission de l'Aménagement du territoire et de la gestion foncière
et consorts

EXPOSE DES MOTIFS

La lutte contre l'insécurité foncière à Madagascar fait partie intégrante de la politique générale de l'Etat et bon nombre de programmes et de projets, aussi bien d'initiative privée que d'origine étatique contribue largement à la sécurisation foncière au profit des nationaux Malagasy.

Par contre, il est largement admis, car relaté et étalé dans l'actualité nationale, que les litiges fonciers existent et perdurent, notamment ceux au détriment des nationaux et créant des troubles sociaux touchant la plupart des régions de Madagascar, comme à Antanandrano Analamanga, Ankazobe Analamanga, ManakaraVatovavyFitovinany, Nosybe Hell-ville DIANA, ou encore Vavatenina Analanjirofo, entre autres.

Les dits litiges fonciers mettent en cause les riches investisseurs étrangers et rarement des nationaux privilégiés, contre les riverains autochtones propriétaires historiques des lieux. Et entre eux les tribunaux et les services fonciers se chargent des démarches administratives et judiciaires. Les soupçons de corruption, confirmées par les statistiques des organismes chargés de lutter contre la corruption, nationaux et internationaux, publics comme issus de la société civile, pèsent lourdement sur ces deux services publics. Généralement, les litiges ainsi traités manifestent des injustices et font ressortir des décisions illégitime, elles débouchent très souvent sur des troubles sociaux et créent des foyers de tensions, aussi sociaux que politiques, déstabilisant ainsi l'Etat lui-même à terme.

Le fait de dépouiller les nationaux, plus important en nombre, de leurs biens ou de leur patrimoine, les prive également de leur moyen de production, de subsistance et de création de richesses. Pourtant, le développement durable doit

faire appel à la participation du plus grand nombre à la création de richesse pour que la croissance économique soit mieux partagée et profite à tous.

De tout ce qui précède, il est primordial d'éradiquer ces graves fléaux, que sont les litiges fonciers et la corruption qui les accompagnent de façon définitive. Pour ce faire, la démarche consiste à établir les faits et la vérité afin de déceler les sources de ces problèmes pour pouvoir avancer des solutions efficaces.

Ainsi, il revient à l'Assemblée nationale, dans son rôle de représentant du peuple et à travers ses moyens de contrôle, de mener un travail d'investigation à cet effet, par le biais d'une Commission d'enquête parlementaire, que la présente Proposition de Résolution va mettre en place.

Tel est, Mesdames et Messieurs les Députés, l'objet de la présente Proposition de Résolution.



PROPOSITION DE RESOLUTION n° 005 - 2021/PR

tendant à la création d'une Commission d'enquête parlementaire sur les problèmes fonciers récurrents à Madagascar

présentée par

Le Député RAHOLDINA NaivoHerinantsoina, élu dans le district d'Antananarivo V
Président de la Commission de l'Amenagement du territoire et de la gestion foncière
et consorts

L'Assemblée nationale,

Considérant que la culture et les valeurs ancestrales Malagasy placent les terres comme des biens sacrés et indissociables au concept de patrie, dite terres des ancêtres;

Constatant que les litiges fonciers exacerbent la xénophobie et inhibent le réel développement économique car excluent le plus grand nombre à la création de croissance économique ;

Consciente du fait que les problèmes fonciers récurrents ne menacent seulement pas l'ordre public et la stabilité de l'Etat, mais reste également un foyer permanent de la corruption dans le pays qu'il faut éradiquer ;

Affirmant qu'en vertu de sa fonction parlementaire de contrôle de l'action du Gouvernement, l'Assemblée nationale contribue pleinement à l'amélioration de la bonne gouvernance et à l'instauration de l'Etat de droit.

Après débat en séance plénière en date du _____

DECIDE

1. La création d'une Commission d'enquête parlementaire sur les problèmes fonciers récurrents sur l'ensemble du territoire national. Elle sera chargée de mener des investigations afin de déterminer les véritables raisons ayant créé et perduré les grands litiges fonciers, troublant l'ordre public national et local, dans toutes les régions de Madagascar.

2. La Commission sera instituée suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur et présentera son rapport à l'Assemblée plénière à la fin de sa mission, comme le prévoit le Règlement Intérieur.

3. Recommande au Gouvernement, en vertu des dispositions de l'Article 102 de la Constitution et des articles 29 et 32 à 37 de la Loi organique fixant les règles relatives au fonctionnement de l'Assemblée nationale, disposant sur les moyens de contrôle de l'action du Gouvernement, de prêter main-forte aussi bien en terme de moyens qu'en assistances techniques et logistiques à la Commission afin qu'elle puisse mener à bien ses missions.

Antananarivo, le 01 juin 2021

Le Député RAHOLDINA NaivoHerinantsoina

LISTE DES SIGNATAIRES

N°	Nom et prénoms	Circonscription	Emargement
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			